



REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRE et EXTRASCOLAIRE DE TERRE DE PICARDIE (Bus, cantine, accueils périscolaire et extrascolaire)

Ces services sont gérés par Terre de Picardie dont le siège social se situe Avenue de Haute Picardie à Estrées Deniécourt. Ce sont des services facultatifs, leur seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants qui sont accueillis dans un cadre agréable et sécurisé. Le présent règlement a pour but d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves, pour le bien-être de tous.

Article 1 : INSCRIPTION

Il est obligatoire que vous ayez rempli un DOSSIER UNIQUE si vous souhaitez que votre enfant bénéficie des services de Terre de Picardie ; Aucune réservation ne sera prise en compte si vous ne l'avez pas rendu.

Article 2 : RESERVATION

Un portail famille a été mis en place via le site internet www.terredepicardie.fr qui sert à :

- Réserver les accueils périscolaires
- Réserver les repas en ligne
- Réserver les accueils du mercredi
- Réserver les accueils de loisirs des vacances scolaires
- Recevoir votre facture et la régler en carte bancaire

Chaque famille est tenue de réserver via le portail famille. Si vous n'avez pas encore créé votre compte, contactez Terre de Picardie qui vous communiquera votre code abonné et la procédure à suivre par e-mail.

Pour celles qui n'ont pas de connexion internet, il est possible de réserver par téléphone au 03.22.85.14.13 ou au 03.64.63.00.53.

**TOUTE RESERVATION OU ANNULATION DOIT SE FAIRE AU PLUS TARD LA VEILLE
AVANT 11 H (LE VENDREDI AVANT 11 H POUR LE LUNDI).**

En cas de jour férié, la réservation est à faire le jour ouvré précédent avant 11 h.

Il est désormais possible d'inscrire votre ou vos enfant(s) à la cantine et/ou périscolaire pour toute l'année scolaire directement sur le portail famille.

ATTENTION, l'inscription annuelle est à renouveler tous les ans.

Les repas réservés ne seront pas remboursés s'ils n'ont pas été annulés à temps, quelle qu'en soit la raison, même en cas de maladie de votre enfant, car tout repas commandé est facturé à Terre de Picardie par la société de restauration.

Si la capacité d'accueil maximale de la cantine est atteinte, votre réservation occasionnelle sera refusée.

Article 3 : CONTRE-INDICATIONS MEDICALES

Les médicaments sont interdits dans l'enceinte des lieux d'activités (cantine et périscolaire), en dehors des longues maladies ou maladies chroniques pour lesquelles un Projet d'Accueil Individualisé devra être mis en place. Ce PAI est établi entre la famille et leur médecin traitant, l'école et la médecine scolaire, Terre de Picardie et les responsables du service. Les médicaments nécessaires au traitement devront non seulement être fournis aux enseignants ; mais également au personnel de cantine et de périscolaire. Exemple : en cas de prise de ventoline, il faut 1 flacon pour l'école et un flacon pour la cantine et le périscolaire.

Un PAI devra également être mis en place en cas d'allergie (ex : allergie alimentaire, médicamenteuse ..)

Article 4 : HYGIENE ALIMENTAIRE

Aucune denrée ne pourra être emportée à l'extérieur de la salle de restauration (risque d'intoxication alimentaire, bactéries extérieures ...).

Par ailleurs, un goûter est fourni à tous les enfants fréquentant l'accueil périscolaire le soir.

Article 5 : SURVEILLANCE ET DISCIPLINE

Les enfants fréquentant la cantine sont encadrés par le personnel de cantine, des animateurs, et les ATSEM.

Le personnel intervient auprès des auteurs de trouble en cas de non-respect des règles de vie en communauté. Tout comportement perturbateur est notifié à Terre de Picardie, qui enverra un courrier d'avertissement aux parents. Si le comportement ne s'améliore pas, l'enfant et la famille seront convoqués par les responsables des services scolaires et / ou périscolaires. A l'issue de cette entrevue, si le comportement perturbateur persiste, l'enfant sera exclu temporairement ou définitivement des services de cantine et/ou périscolaire.

Toute détérioration imputable à un enfant, volontaire ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Toute réclamation devra être effectuée UNIQUEMENT auprès des services de Terre de Picardie. En aucun cas le personnel de Terre de Picardie ne doit être pris à partie, surtout devant les enfants, ou faire l'objet d'altercation ou d'injonctions de la part des parents.

Nous vous rappelons que ces services sont des services facultatifs dont le but est d'offrir un service de qualité aux enfants qui sont accueillis dans un cadre agréable et sécurisé, afin de faciliter le quotidien des parents.

Article 6 : HORAIRES PERISCOLAIRES – ACCUEIL DE LOISIRS

PERISCOLAIRE : L'accueil périscolaire est ouvert dès 7 h 15 le matin et jusqu'à 19 h le soir, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

MERCREDI : Un accueil périscolaire est proposé le **mercredi** de 7 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h 30, avec la possibilité de manger en cantine le midi. Trois lieux d'accueil sont proposés : Rosières en Santerre, Harbonnières et Chaulnes.

ALSH : un accueil de loisirs est proposé aux petites vacances d'automne, d'hiver et de printemps, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, à Rosières en Santerre et Chaulnes et en été sur les sites d'Harbonnières, Méharicourt, Chaulnes et Rosières en Santerre. Possibilité de cantine le midi et accueil péri centre à partir de 7 h 30 le matin et jusqu'à 18 h 30 le soir.

Nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité des parents de veiller à la prise en charge de leur(s) enfant(s) par les animateurs.

Article 7 : FACTURATION ET PAIEMENT

Le tarif des différents services est fixé et voté par le conseil communautaire, qui a choisi d'appliquer une politique tarifaire en fonction du quotient familial (QF). En l'absence d'informations transmises par la famille, le tarif le plus élevé est appliqué.

ATTENTION :

- Toute prestation réservée (et non annulée dans les temps si nécessaire) sera facturée.
- Un repas non réservé sera facturé 6 € (l'enfant ne sera accepté qu'en cas de force majeure).
- Le périscolaire du soir sera facturé 3 € s'il n'a pas été réservé.
- Le coût du périscolaire sera majoré de 5 € si l'enfant n'est pas récupéré à l'horaire indiqué.

Les factures sont disponibles sur le portail famille chaque début de mois (pour les prestations du mois précédent). La famille est informée par mail et/ou sms. La facture est à régler **avant la date limite** soit :

- en espèces au service scolaire de Terre de Picardie.
- par chèque à l'ordre du Trésor Public (un chèque par facture).
- en ligne, via le portail famille, par carte bancaire.
- par prélèvement automatique (pour cela, il suffit de fournir un RIB au service scolaire de TdP et de signer les autorisations de prélèvement).

Passée la date limite de paiement auprès de nos services, un titre exécutoire de recettes sera émis et à régler auprès du trésor public.

En cas de grève de plusieurs enseignants, un service minimum d'accueil est mis en place par Terre de Picardie au sein de l'école concernée (sauf en cas de grève des agents) ; par conséquent, les services de cantine et de périscolaire fonctionnant normalement, les frais ne seront pas remboursés.

En cas d'absence imprévue d'un enseignant, l'école est tenue d'accueillir les enfants, donc il n'y aura pas de remboursement concernant les repas.

Article 8 : DEFAUT DE PAIEMENT

Nous vous rappelons que le paiement des frais de cantine et de périscolaire est une obligation.

Une exclusion temporaire pourrait être mise en place en cas de non-paiement des factures. Une poursuite en recouvrement des dettes par le biais des services du Centre des Finances Publiques de Rosières en Santerre sera lancée. Toute mesure de recouvrement pourra alors être envisagée (prélèvement sur salaire, prélèvement sur prestations sociales de la CAF...)

Article 9 : TRANSPORT SCOLAIRE

Parents, soyez vigilants : Vous êtes responsables de votre enfant du départ de votre domicile jusqu'à l'abribus.

La Région assure l'organisation du transport scolaire des enfants de la maternelle au baccalauréat et accorde la gratuité pour les élèves. Terre de Picardie assure l'accompagnement des élèves.

Désormais, l'inscription au transport scolaire doit se faire chaque année, à l'initiative des parents. 2 modes d'inscription sont possibles : prioritairement, une inscription en ligne sur un site dédié somme.transportscolaire.hautsdefrance.fr/usager ou par le biais d'imprimés spécifiques pour les familles qui ne peuvent pas s'inscrire par internet (téléchargeable sur le site de Terre de Picardie)

Les **horaires de transport** sont disponibles sur le site <https://trans80.hautsdefrance.fr> et en **mairie**.

En attendant le car, les élèves doivent :

- **Arriver 5 mn avant l'heure prévue de ramassage** et être prêts à monter dans le car dès qu'il arrive, le chauffeur ayant la consigne de ne pas attendre.
- Attendre dans le calme l'arrivée du car et monter sans se bousculer.
- N'apporter dans leurs affaires que des matériels autorisés par le règlement, sans danger, non toxiques et non précieux.

Dans le car, les élèves doivent :

- Rester assis impérativement durant tout le trajet, jusqu'à l'arrêt complet du car à son point de destination
- Attacher leur ceinture (**OBLIGATOIRE**).
- Se conduire correctement : la vulgarité et le chahut sont interdits.
- Être courtois avec le chauffeur et l'accompagnateur, obéir à leurs remarques.
- Ne pas manger et boire durant le trajet.
- Laisser le couloir et les issues dégagés.

Pour le bien-être de tous et l'efficacité du service, les élèves doivent respecter les autres élèves, le conducteur et le matériel. A défaut, tout acte d'indiscipline et de vandalisme entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. Parallèlement, ces faits seront signalés à la gendarmerie de la Somme qui pourra prendre contact avec les parents pour les sensibiliser à la prévention d'actes d'incivilité.

Pour les retours, les parents sont invités à arriver 5 mn avant l'horaire annoncé.

Un enfant ne peut être récupéré qu'au point d'arrêt du car. Un enfant de maternelle ne pourra être remis à une tierce personne que si cette dernière a été habilitée par écrit par les parents dans le dossier unique.

ATTENTION, à la descente du bus, les enfants doivent attendre que le car se soit suffisamment éloigné avant de s'engager sur la chaussée et ne pas passer devant ou derrière le bus.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, la Région peut suspendre le transport scolaire. Cette information est alors disponible sur le site <https://trans80.hautsdefrance.fr> ou sur le serveur vocal 0810 00 01 09 au plus tard à 18 h la veille pour le lendemain, ainsi que sur les réseaux sociaux : www.facebook.com/somme.fr et www.twitter.com/Somme_fr. Terre de Picardie vous transmet l'information par e-mail.

Même quand le transport n'est pas suspendu, dans certains secteurs difficiles, le conducteur peut décider de ne pas effectuer tout ou partie de son circuit. Les parents qui souhaiteront amener eux-mêmes leurs enfants dans leur école devront alors prendre l'ensemble des dispositions pour assurer leur retour.

Élèves handicapés : Le Conseil Départemental organise un transport adapté pour que chaque élève bénéficie d'une notification de transport scolaire émise par la M.D.P.H (03 22 97 24 10)

Article 10 : HORAIRES DES ECOLES

CHAULNES	9 h 00 – 12 h 00	13 h 30 – 16 h 30
DOMPIERRE BECQUINCOURT	8 h 30 – 11 h 45	13 h 15 – 16 h 00
ESTREES DENIECOURT	9 h 00 – 12 h 00	13 h 30 – 16 h 30
HARBONNIERES	8 h 30 – 11 h 45	13 h 15 – 16 h 00
MEHARICOURT	8 h 40 – 12 h 00	13 h 30 – 16 h 10
PROYART	9 h 00 – 12 h 00	13 h 30 – 16 h 30
ROSIERES Elémentaire	9 h 00 – 12 h 00	13 h 30 – 16 h 30
ROSIERES Maternelle	9 h 00 – 12 h 00	13 h 35 – 16 h 35
MARCHELEPOT	8 h 35 – 12 h 00	13 h 30 – 16 h 05
PERTAIN	8 h 40 – 12 h 10	13 h 45 – 16 h 15

Règlement approuvé en conseil communautaire le 19 avril 2019
Modifié par avenant n°1 en bureau communautaire le 15 juin 2021
Modifié par avenant n°2 en bureau communautaire le 23 mai 2022

Signature du président





Contact :

Service scolaire :

**Béatrice BERTRAND,
Sophie BACLET, Camille DEBONNE**

à Terre de Picardie du lundi au vendredi de 8h à 12h

et de 13h30 à 17h (16h le vendredi)

au [03.22.85.14.13](tel:03.22.85.14.13) / [03.64.63.00.53](tel:03.64.63.00.53)

ou par mail : cantineperi@terredepicardie.fr

Service périscolaire / extrascolaire :

**Ludovic ANTIOCHUS,
Florence LHOMMET,**

à Terre de Picardie du lundi au vendredi de 8h à 12h

et de 13h30 à 17h

(sauf le mercredi après-midi et jusque 16h le vendredi)

au [03.64.63.00.54](tel:03.64.63.00.54)

www.terredepicardie.fr

